



DECISION N° 2022-707

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 8 juillet 2022 entre la Ville de Perpignan et l'association Cobla Nova Germanor dans le cadre des animations estivales de sardanes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation « ballada » par l'association Cobla Nova Germanor le 8 juillet 2022, place de la Sardane, dans le cadre de la programmation estivale de sardanes de la Ville,

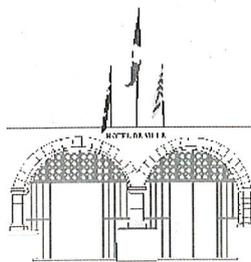
DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation avec l'association Cobla Nova Germanor pour assurer une ballada de sardanes le 8 juillet 2022 à 20h30, place de la Sardane à Perpignan, dans le cadre de sa programmation estivale de sardanes.

ARTICLE 2 :

La Ville s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture, la somme de 850 € TTC (huit cent cinquante euros) à l'issue de la représentation.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 5 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2022 0805-158971-AU-1-1

Accusé reçu le :

Affiché le :

- 5 AOUT 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

